



ARRETE N° 0078-2024

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 121 Vougron**

Du 6 juin 28 juin 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **rénovation charpente et couverture**

A R R E T E :

Article 1 : **Du 6 au 28 juin 2024 inclus**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par priorité de passage d'un sens de circulation (B15/C18) vougron/flon, RD 121 au 473 route de Vougron

Article 2 : L'entreprise Bochet Charpente – 585 route du clos du chêne, 74500 Champanges, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Bochet charpente
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 6 juin 2024

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 06 juin 2024

